



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026/ST/171

OBJET : VOIRIE – FERMETURE DU TERRAIN NUMERO 3 DU COMPLEXE SPORTIF ÉMILE CHESNOT – TERRAIN IMPRATICABLE - NANGIS.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT que les associations sportives utilisent habituellement le terrain numéro 3 du complexe sportif Émile Chesnot à Nangis,

CONSIDÉRANT que les fortes chaleurs actuelles impactant l'état du terrain ne permettront pas la pratique du football sur le terrain précité.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès au terrain numéro 3 du complexe sportif Émile Chesnot à Nangis est interdit **à partir du 24 août 2026 et jusqu'au 6 septembre 2026.**

Article 2 : Les matchs et entraînements de football seront interdits sur le terrain numéro 3 du complexe sportif Émile Chesnot à Nangis.

Article 3 : Le présent arrêté municipal sera affiché :

- Aux abords des terrains de sports,
- A l'espace réservé aux associations sportives,
- Au service des sports,
- En mairie, sur le panneau d'affichage déroulant extérieur.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Les Présidents des associations utilisant les terrains du complexe sportif Émile Chesnot

Fait à Nangis, le 24 / 06 / 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le / / 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr